Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT

ARRÊTÉ DE TARIFICATION MODIFICATIF

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Affaire suivie par
Sébastien LEFEUVRE
Tel 02 90 02.20 58

DOL-DE-BRETAGNE Groupement des deux Abbayes
SIREN: 200094720
Foyer de vie « Groupement des 2 Abbayes »
Foyer d'accueil médicalisé « Groupement des 2 Abbayes »

ATDG2025V2

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la santé publique,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modèles de documents mentionnés aux articles R. 314-211, R. 314-216, R. 314-217, R. 314-219, R. 314-223, R. 314-224, R. 314-225, R. 314-232, R. 314-233, R. 314-240 et R. 314-242 du code de l'action sociale et des familles,

VU le Règlement départemental d'aide sociale,

VU le Guide méthodologique du paiement de l'aide sociale à l'hébergement des personnes en situation de handicap en établissements PH,

VU l'arrêté du 30 décembre 2016 de M. le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine portant renouvellement de l'autorisation du foyer de vie « Résidence de l'Abbaye » pour adultes en situation de handicap, établissement public communal à Dol de Bretagne et fixant sa capacité totale à 60 places,

VU l'arrêté en date du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du foyer de vie « Le Tronchet » pour adultes en situation de handicap, établissement public à Tronchet et fixant sa capacité totale à 35 places,

VU l'arrêté en date du 31 décembre 2020 portant requalification de 4 places d'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) pour personnes en situation de handicap au foyer « la Résidence de l'Abbaye » située à Dol de Bretagne géré par le Groupement des Deux Abbayes et fixant la capacité à 4 places de l'EAM et 91 places de l'EANM,

VU l'arrêté en date du 31 décembre 2020 autorisant la cession des autorisations de l'Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) et de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) pour personnes en situation de handicap géré par le Groupement des deux Abbayes Etablissement Social et Médico-Social communal, à Groupement des 2 Abbayes Etablissement Social et Médico-Social intercommunal et maintenant la capacité totale à 91 places d'EANM et 4 places d'EAM,

VU l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental daté du 19 décembre 2024

Publié le 30 juin 2025

VU l'arrêté en date du 20 décembre 2024 intercommunal et maintenant la capacité totale à 91 places d'EANM et 4 places d'EAM,

VU la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du 7 novembre 2024,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le **20 juin 2022** entre le gestionnaire, le Département et l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

VU l'avenant du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre le Département d'Ille-et-Vilaine et le Groupement des deux Abbayes portant sur la compensation des mesures salariales Laforcade et Castex,

VU l'arrêté du 20 décembre 2024 fixant la Dotation Globale Commune (DGC) allouée au titre de l'année 2025 au Groupement des deux Abbayes de DOL-DE-BRETAGNE,

CONSIDERANT l'ouverture du Foyer Vie Ti Gwen en 2025

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine.

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 1 de l'arrêté du 20 décembre 2024 fixant la Dotation Globale Commune (DGC) 2025 **au Groupement des deux Abbayes de DOL-DE-BRETAGNE est modifié comme suit :**

La Dotation Globale Commune (DGC) allouée au titre de 2025 au Groupement des deux Abbayes de DOL-DE-BRETAGNE définie à l'article 4-2 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens susvisé est fixée à :

2 390 233 €

La répartition prévisionnelle de DGC entre les différents établissements et services concernés est fixée comme suit :

Foyers de Vie « Groupement des deux Abbayes » à Dol-de-Bretagne	2 289 591.61 €
Foyer d'Accueil Médicalisé « Groupement des deux Abbayes » à Dol-de-Bretagne	100 641.39 €

ARTICLE 2 : La DGC modifiée à l'article 1er est versée par douzième **au Groupement des deux Abbayes de DOL-DE-BRETAGNE** pour le Foyer de Vie « Groupement des deux Abbayes » et le Foyer d'Accueil Médicalisée « Groupement des deux Abbayes » à Dol-de-Bretagne de cette manière :

-Du 1er janvier 2025 au 31 juillet 2025 : 162 938.42 €
-Du 1er août 2025 au 31 décembre 2025 : 249 932.81 €.

ARTICLE 3 : Les prix de journée 2025 applicables aux bénéficiaires de l'Aide Sociale admis au sein des établissements et services gérés par **le Groupement des deux Abbayes de DOL-DE-BRETAGNE** suscités sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer de Vie « Groupement des deux Abbayes » : - site de l'Abbaye - site de Ti Gwen	 111,06 € 149,70 €
Foyer d'accueil médicalisé « Groupement des deux Abbayes » :	89,84 €

ARTICLE 4 : Pour les personnes ayant un domicile de secours dans un autre département que l'Ille-et-Vilaine, il est fait application des prix de journée de la structure indiqués dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) » dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 27 JUIN 2025

Le Président,

Jean-Luc CHENUT